

France : la musique numérique bondit de 61%

La fin des DRM (verrous techniques) sur une partie importante des catalogues de musique en ligne et la montée en puissance de ces plates-formes ont permis à la musique numérique de bondir au premier trimestre. Selon les chiffres du Snep (Syndicat national de l'édition phonographique), les ventes sur ces services ont progressé de **61% à 17,7 millions d'euros**.

A noter, le téléchargement sur mobile explose également : +64% à 9,9 millions d'euros, porté par la mise en place de forfaits illimités par certains opérateurs.

Une jolie performance qui néanmoins est loin de compenser la chute continue des ventes physiques qui représentent encore 87,5% du marché. Celles-ci sont en baisse de **23,2% sur la période, à 124,1 millions d'euros**. Globalement, le marché de gros de la musique recule encore : -17,8% à 141 millions d'euros.

Depuis 2002, les ventes physiques ont fondu comme neige au soleil : -60% environ !

Les Majors attendent désormais la mise en application de la loi Oliiviennes pour redresser la barre. Encore une fois, les industriels du disque estiment que le piratage est la seule cause de leurs maux. Et encore fois, le secteur ne se remet pas en question...

Pour les producteurs, « *il ne serait pas acceptable, vu les engagements du président de la République* » que le projet de loi ne soit pas examiné avant l'été.

Rappelons que la loi Oliiviennes préconise la riposte graduée, opérée par une Autorité de régulation des mesures technique. C'est elle qui enverra des mails d'avertissement aux peertopistes. Surtout, elle pourra demander des sanctions « *allant de l'interruption de l'accès à l'internet à la résiliation du contrat internet* », pour les plus gros téléchargeurs peut-on lire dans le rapport.

Reste que ces mesures sont de plus en plus contestée. Notamment au niveau européen. Le 10 avril dernier, les euro-députés ont voté une résolution qui engage les États membres « *à éviter l'adoption de mesures allant à l'encontre des droits de l'Homme, des droits civiques et des principes de proportionnalité, d'efficacité et d'effet dissuasif, telles que l'interruption de l'accès à internet* »

L'avis du rapporteur de la résolution, le Français Guy Bono (PS), est sans appel : « *Sur ce sujet, je m'oppose fermement à la position de certains États membres, dont les mesures répressives sont des mesures dictées par des industries qui n'ont pas été capables de changer leur modèle économique face aux nécessités imposées par la société de l'information. La coupure d'un accès internet est une mesure disproportionnée au regard des objectifs. C'est une sanction aux effets puissants, qui pourrait avoir des répercussions graves dans une société où l'accès à l'internet est un droit impératif pour l'inclusion sociale* ».

Et d'ajouter : « *Il ne faut pas se tromper d'objectif: ce ne sont pas les 13% d'Européens qui téléchargent illégalement qui menacent notre culture* ».

Si cette résolution n'a rien de contraignant, elle illustre le malaise provoqué par ces propositions

qui visent avant-tout les internautes. Mais Christine Albanel, la ministre de la Culture « *Le Parlement européen n'a pas une bonne compréhension de ce que nous allons faire et nous allons le leur expliquer. Le système n'est pas basé sur la répression* ». Ah bon.